



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 12 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attributions de compensation (AC) – Exercice 2023- Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno.

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attributions de compensation (AC) – Exercice 2023 - Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 1609 nonies C I. du Code Général des Impôts relatif qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ;

Vu l'article 1609 nonies C IV. du Code général des impôts qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale, soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport d'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 8 novembre 2018 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après réunion d'une nouvelle CLECT ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré

DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)

Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge – Abstention : M. Mondoloni

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2023 pour la commune de Santa-Maria-di-Lota à 18 304€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2023 pour la commune de Ville-di-Pietrabugno à 22 473€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2023 pour la commune de San-Martino-di-Lota à 36 923€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

OBJET : Attributions de compensation (AC) – Exercice 2023 - Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget GEMAPI-chapitre 73-compte 73211 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGÒ

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **18 AVR. 2023**
et publication ou notification
du **18 AVR. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MCHRAOUI